

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL047

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE - POLICE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 février 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Cette nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée de deux composantes:

- La part fixe est composée d'un pourcentage du traitement brut et versée mensuellement. Elle est donc liquidée en fonction de la catégorie et du cadre d'emploi des agents,

- La part variable correspond à un montant, versée mensuellement et/ou annuellement. Cette part est liquidée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de définir les bénéficiaires, de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond, d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...), et enfin d'en préciser la date d'effet.

Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

Détermination et périodicité de versement de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par le conseil municipal dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PRÉVU PAR LE DÉCRET 2024-614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL RETENU
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Détermination et périodicité de versement de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

Valorisation et reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année :

- Investissement et qualité du service rendu : respect des consignes dans l'exécution des missions confiées au quotidien et lors de manifestations locales, professionnalisme lors des interventions et notamment en situation de crise ou d'urgence, respect des procédures, applications de la réglementation en vigueur....etc.
- Exploitation et entretien des outils professionnels mis à disposition par la collectivité : logiciel métier, caméra piéton, vidéo surveillance, CSU, armement, véhicule, vélo, matériel informatique....etc.

Disponibilité de l'agent, comportement professionnel tout au long de l'année :

- Flexibilité : engagement des personnels caractérisé par la flexibilité en dehors des cycles de travail fixés par la collectivité lors des changements des plannings de travail.
- Engagement dans la formation continue en lien avec les objectifs de la collectivité
- Savoir être en intervention : capacité d'écoute et de dialogue avec les citoyens lors de situations délicates, aptitude à la médiation et à la résolution des conflits, comportement exemplaire dans le respect des droits et des règles de déontologie,
- Prise initiative et propositions d'amélioration du service public : capacité à prendre des initiatives dans l'exercice des missions, proposition constructive pour améliorer le service public ou efficacité des opérations.
- Collaboration et esprit d'équipe : engagement dans le travail collaboratif, contribution au bon climat au sein du poste, attitude positive.

Capacité d'encadrement (le cas échéant):

- Capacité de mobilisation et de déclinaison des consignes permettant l'adhésion et la fidélisation des membres de l'équipe aux projets locaux,
- Respect du positionnement de responsable hiérarchique et loyauté envers l'administration,
- Capacité de résolution de conflits interpersonnels
- Proactivité et régularité dans la capacité à rendre compte

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale, calculé au prorata du temps de présence dans l'année au sein de la collectivité.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond, ainsi que le pourcentage défini par l'autorité territoriale. Ce dernier s'effectuera en janvier de l'année N+1 à l'issue d'une évaluation réalisée par une commission ad hoc, prenant appui sur les objectifs issus de l'entretien professionnel annuel et des consignes hebdomadaires restitués dans les comptes rendus d'activité quotidiens.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PRÉVU PAR LE DÉCRET 2024-614 DU 26/06/2024	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Chefs de service de police municipale	7 000 euros	5000 euros à hauteur de 50 % du solde pour la part variable annuelle
Agents de police municipale	5 000 euros	5000 euros à hauteur de 50 % du solde pour la part variable annuelle

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

VU le projet d'amendement n°1 du groupe Droite républicaine, centre et société civile pour Corbas

7 votes pour : Ghislaine ARCARO, Lilian MORINON, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Michel COMOLI
26 votes contre

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INSTITUE** à compter du 1^{er} avril 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **INTERROMPT** le versement à cette même date de l'IAT et de la prime police ;
- **DIT** que la part fixe, ainsi que la part variable sont versées dans les mêmes conditions que les primes versées dans le cadre du RIFSEEP, en suivant le sort du traitement indiciaire, précisant que la part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,



Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL047-DE